

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-1264 du 18/07/2024

Arrêté du 27 juin 2024

ACCÈS AU GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE
PAR CONCOURS INTERNE SPÉCIAL - ANNÉE 2024

Bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C

RÉSUMÉ

Le présent document liste les agents promus au grade de contrôleur des Finances publiques de 2^{ème} classe, au titre du concours interne spécial 2024.

Date d'application : 27/06/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2024 092515 DU 27 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTRÔLEUR DES FIP DE 2^{ÈME} CLASSE (CONCOURS INTERNE SPÉCIAL - ANNÉE 2024).....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2024 092515 DU 27 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTRÔLEUR DES FIP DE 2^{ÈME} CLASSE (CONCOURS INTERNE SPÉCIAL - ANNÉE 2024)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction des effectifs, parcours et compétences
Bureau affectation, mobilité et carrière des B et C
66-70, allée de Bercy - Télédock 826
75572 PARIS CEDEX 12

ARRÊTÉ N° A2024 092515

portant nomination, titularisation et classement dans le grade de contrôleur des FiP 2^{ème} classe (concours interne spécial - 2024)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques ;

Vu l'avis publié le 6 octobre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de places offertes au concours pour le recrutement de contrôleurs des Finances publiques ;

Vu la liste des candidats admis au concours interne spécial pour l'accès à l'emploi de contrôleur des Finances publiques organisé au titre de l'année 2024 ;

Vu l'ensemble des arrêtés établis au titre de l'année 2024 portant avancement d'échelon pour les agents de catégorie C des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié, les agents de catégorie C dont les noms suivent sont nommés contrôleur des Fip de 2^{ème} classe, titularisés et classés dans ce grade avec effet du 1er septembre 2024 dans les conditions suivantes, sous réserve de leur prise de fonction sur un emploi de leur nouveau grade :

Identité de l'agent					Situation ancienne			Situation nouvelle			
Matricule	UO d'affecta	Nom usuel	Patronyme	Prénom	Grade	Échelon	Date effet	Grade	Échelon	Date effet	Reliquat d'ancienneté
000003013851	DDFIP MAINE-ET-LOIRE	GASSEAU	GASSEAU	Alban	Agent administratif FIP	05	24/09/2023	Contrôleur des Finances Publiques 2 ^{ème} classe	02	01/09/2024	05 MOIS 19 JOURS
000003066554	DDFIP PYRENEES-ATL.	JUILLET	JUILLET	Florence	Agent adm ppal FIP 2 ^{ème} classe	08	13/02/2023	Contrôleur des Finances Publiques 2 ^{ème} classe	07	01/09/2024	01 AN 06 MOIS 18 JOURS
000003079236	DDFIP PYRENEES-ATL.	RIBES	RIBES	Caroline	Agent adm ppal FIP 2 ^{ème} classe	07	21/04/2024	Contrôleur des Finances Publiques 2 ^{ème} classe	06	01/09/2024	04 MOIS 10 JOURS
000003081884	DDFIP HTES-PYRENEES	VECRIN	VECRIN	Marylene	Agent adm ppal FIP 2 ^{ème} classe	07	01/09/2023	Contrôleur des Finances Publiques 2 ^{ème} classe	06	01/09/2024	01 AN

Nombre d'agents : 4

Article 2

Sont et demeurent rapportés les avancements d'échelon dont ont bénéficié éventuellement les agents désignés à l'article 1, postérieurement à la date d'effet de la décision prise à l'article 1.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT LE 27 JUIN 2024
POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE

XAVIER GRIDAINE

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756